

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°360.46/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin , à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 09 juin 2023*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 09 juin 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 09 juin 2023*), **Adjoints** ; M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Bernadette SOMBE du 09 juin 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 07 juin 2023*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 08 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 09 juin 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juin 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 06 juin 2023*), Mme Laëtitia DUCATILLON (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 juin 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : -

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GEANT DE SIN-LE-NOBLE « MIN POIL » À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MIN POIL »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1,

Vu l'inscription en 2008 des « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (originellement proclamé en 2005),

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que le géant « Min Poil », actuellement propriété de la Commune, a été créé en 1946 ; qu'initialement porté par une association, il a été intégré dans le patrimoine communal en 1979 à la dissolution de l'association ;

Considérant que « Min Poil » représente un mineur en tenue de travail et, à travers lui, les différentes générations de mineurs sinois ;

Considérant que la Commune attache une importance particulière à son patrimoine culturel qu'il soit matériel ou immatériel ; qu'aussi, après qu'une équipe de jeunes bénévoles passionnés par la tradition locale séculaire des géants ait proposé son concours à la Commune, notamment pour porter le géant « Min Poil », la municipalité a souhaité définir une convention de mise à disposition de son géant « Min poil » auprès de l'association « Les Amis de Min Poil », nouvellement créée ;

Considérant que l'association aura pour finalité de permettre cette représentativité de la Commune lors de différents évènements liés au développement et à la préservation du patrimoine sinois ;

Considérant qu'après étude des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques la qualification de bien matériel relevant du domaine public n'apparaît pas de prime abord devoir être retenue ; que néanmoins, l'inscription en 2008 des « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (élément originellement proclamé en 2005) démontre le caractère traditionnel et surtout inamuable des géants de France de sorte que cela laisse présager qu'ils ressortent du domaine public, en raison de l'intérêt public du point de vue de l'histoire locale qu'ils représentent ;

Considérant que la convention proposée porte justement sur la définition des conditions et des modalités de mise à disposition du géant « Min Poil » ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ADHERE à la convention proposée et **DECIDE** que l'autorisation d'utilisation de ce bien puisse être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 2 : AUTORISE, en ce qui relève de la compétence du Conseil municipal, Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal au chapitre 011.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 09 juin 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 13 JUIN 2023
Et de la publication le 13 JUIN 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 13 JUIN 2023
Le Maire

Christophe DUMONT